



Dialogue des parties prenants PAN 23 mai 2019

Atelier 1: Le devoir de l'État de protéger les droits de l'homme

Modératrice: Hamida Idrissi, [FIDO](#)

Dans le premier PAN, la grande majorité des actions se concentraient sur le premier pilier des PDNU, l'obligation de l'État de respecter et de protéger les droits fondamentaux de l'homme. Dans le groupe de travail, les participants ont suggéré les actions prioritaires suivantes pour le deuxième PAN :

- **Action 1** : *Adoption d'une loi de diligence raisonnable*
Pourquoi est-ce important ? Le code d'entreprise et les autres instruments existants sont tous volontaires. Cela ne conduit pas suffisamment à des changements tangibles sur le terrain. Il est important d'inclure une loi sur la DRDH obligatoire (DRDHo) dans le futur PAN afin de réaliser un changement structurel dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises belges. Une telle initiative contribuerait à créer des conditions de concurrence équitables afin que les entreprises ne se fassent plus concurrence en excluant les externalités négatives de leur modèle commercial. Une loi impérative devra (1) clarifier les motivations de la loi ; (2) s'appuyer sur les bonnes pratiques d'autres pays concernés par la DRDHo ; (3) contenir un cadre permettant de mesurer les progrès accomplis ; et (4) diviser le développement de la loi en plusieurs étapes pour évaluer et rendre la loi opérationnelle (groupe de travail chargé d'étudier l'impact et la faisabilité, coût pour les entreprises, etc.). Dans un premier temps, il faudrait créer un groupe de travail multipartite chargé d'analyser la faisabilité de l'incorporation de la diligence raisonnable dans le cadre législatif belge.
- **Action 2** : *Soutenir la création d'un centre de connaissance multipartite*
Pourquoi est-ce important ? Ce centre aiderait les entreprises à identifier les risques dans les chaînes d'approvisionnement. Il lui faudrait développer une expertise dans différents secteurs pour faire face aux risques sectoriels et développer des mécanismes pertinents pour aider les entreprises à résoudre les problèmes identifiés.

Les universitaires, les entreprises et les partenaires sociaux devraient être impliqués dans ce centre de connaissances. Les parties prenantes seront différentes selon les secteurs et il est donc nécessaire de structurer le centre de manière sectorielle. Le centre peut jouer différents rôles. L'un des rôles serait de faciliter l'accès aux sources d'information sur ce qui se passe sur le terrain dans des secteurs et des zones géographiques spécifiques et d'élaborer un cadre d'évaluation permettant d'identifier les risques dans les chaînes d'approvisionnement. Les partenaires locaux des réseaux d'organisations de la société civile belge devraient être mobilisés pour compléter les sources d'informations existantes (p. ex. ambassades, FIT, collectivités locales, etc.) afin d'identifier les déficits de travail décent ou les problèmes écologiques et de suggérer des mécanismes pour les résoudre.

- *Action 3 : Soutenir les projets de coopération au développement visant à renforcer la capacité des administrations locales et des organisations de la société civile locales à garantir la fourniture de données fiables, de haute qualité et transparentes sur les risques sociaux et écologiques dans les chaînes d'approvisionnement.*

Pourquoi est-ce important ? Les entreprises internationales et leurs fournisseurs doivent utiliser ces données pour appliquer les procédures DRDH, y compris l'exécution d'évaluations des risques. Une approche multipartite est nécessaire pour faire en sorte que les processus de suivi des DRDH soient inclusifs et transparents, et ainsi instaurer la confiance entre les partenaires sociaux et le gouvernement.

- *Action 4 : Conditionner les instruments de promotion des exportations de l'État belge en fonction du degré de mise en place de procédures DRDH solides pour les entreprises belges.*

Pourquoi est-ce important ? Lorsque l'État belge accorde une licence d'exportation, avec ou sans aide, sa responsabilité est également engagée. Il est donc nécessaire de procéder à un audit / filtrage du soutien à la promotion des exportations accordé aux entreprises afin de déterminer si celles-ci sont conformes à la DRDH.

Les différentes actions combinées devraient aboutir à un mélange réglementaire intelligent, axé à la fois sur la fourniture d'incitations et sur la réglementation contraignante, et sur le soutien aux entreprises par la formation et la sensibilisation (en accordant une attention particulière aux PME).